

ASSEMBLÉE NATIONALE6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF277

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 11

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

I) Dans le 3^{ème} alinéa du 1° du I, substituer les montants « 5 600 » et « 11 200 » aux montants « 4 600 » et « 9 200 ».

II) Remplacer l'alinéa 18 par :

« Cet abattement s'applique sur les produits attachés aux primes versées avant le 27 septembre 2017 et après le 27 septembre en proportion de leur part respective dans l'ensemble des produits pris en compte au titre du fait générateur non exonérés d'impôts sur le revenu ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les abattements pour durée de détention d'un contrat d'assurance vie ont été maintenus, leur assiette a été modifiée défavorablement.

Le principe de prorata de chaque compartiment fiscal est à maintenir et le taux, non actualisé depuis 10 ans, est à mettre à jour selon l'inflation.